

## Combien vais-je recevoir du chômage si je n'ai pas encore travaillé ?

Mise à jour : Mercredi 25 février 2026

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

### Allocations d'insertion

Après votre [stage d'insertion professionnelle](#), vous pouvez recevoir des allocations d'insertion (= **chômage sur base des études**).

Le **montant** des allocations d'insertion **dépend** de votre :

- **âge** ;  
et
- **situation familiale** (isolé, cohabitant ou cohabitant avec charge de famille).

Le montant des allocations d'insertion est **forfaitaire** et régulièrement indexé.

Il varie entre 405,86 EUR et 1 800,76 EUR par mois (montants indexés au 1<sup>er</sup> janvier 2026).

Pour les montants exacts, voyez le site de [IONEM](#).

### Conditions

Vous devez remplir des conditions pour avoir droit aux allocations d'insertion.

Pour plus d'informations, voyez :

- [Quelles conditions pour recevoir des allocations d'insertion ? \(demande avant le 1<sup>er</sup> mars 2026\)](#)
- [Quelles conditions pour recevoir des allocations d'insertion ? \(demande à partir du 1<sup>er</sup> mars 2026\)](#)

### Dispenses

Dans certains cas, vous pouvez être **dispensé du stage** ou de certaines **obligations**, tout en ayant droit aux allocations.

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

[Articles 36 et 124 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage.](#)

#### Les documents types

[Brochure : Zoom sur le chômage après les études - éditée par l'ONEM - édition 2022.](#)

[Brochure : Zoom sur le droit à l'assurance chômage - éditée par l'ONEM - édition 2022.](#)

